

LA SECRETAIRE GENERALE ML/CR

Paris, le 14 juin 2017

## PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANCAISE 2017 APPEL À CANDIDATURES

Madame, Monsieur,

Le Prix des droits de l'homme de la République Française « Liberté-Égalité-Fraternité » pour 2017, remis par le Premier ministre du Gouvernement français, est ouvert aux candidatures.

Ce Prix, créé en 1988, est destiné à récompenser et à permettre de mener à bien, en France ou à l'étranger, des actions individuelles ou collectives de terrain, sans considération de nationalité ou de frontières, et portant sur l'un des deux thèmes, au choix.

1 - Les organisations non gouvernementales, ou les candidats individuels, sans considération de nationalité ou de frontières, devront présenter une action de terrain ou un projet à mener en France ou à l'étranger, portant sur l'un des deux thèmes, au choix, de l'année 2017 :

## • Thème n°1 : liberté d'information, liberté de la presse et journalisme

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » La liberté d'information et la liberté de la presse sont des corollaires essentiels de la liberté d'opinion et d'expression et constituent des piliers d'une société démocratique, fondée sur le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture. Dans cette perspective, le journalisme et son exercice libre constituent des conditions préalables à la protection et la promotion de tous les autres droits humains.

Pourtant, les atteintes à ces libertés fondamentales sont nombreuses et prennent des formes diverses et très graves : censures, arrestations, poursuites, menaces, disparitions forcées, voire atteintes à la vie d'hommes et de femmes. La France, qui considère que ces droits font partie des plus précieux droits de l'homme, en a fait l'expérience terrible avec les attentats contre Charlie Hebdo en janvier 2015.

.../...

Les projets, actions et programmes primés auront pour objectif de faire respecter et promouvoir la liberté d'information, la liberté de la presse et l'indépendance des médias et des journalistes, quelle que soit leur nature, sur tous supports – presse écrite, radio, multimédia, blogs sur Internet - face au pouvoir politique, mais aussi face aux pouvoirs économiques, aux conflits d'intérêt et aux pressions de toute sorte.

Il pourra également s'agir de programmes de formation ou de communication publique ou des actions de promotion de ces libertés et du journalisme à travers tous les types de médias.

Il pourra s'agir également de mesures de défense ou de protection de personnes menacées, censurées ou arrêtées, et leur famille (aide juridique, sociale ou autre) pour leur action journalistique, ainsi que des actions de protection et de renforcement de règles relatives à la sécurité et à l'indépendance des journalistes et des lanceurs d'alerte.

Les actions des ONG pourront aussi viser la sensibilisation de l'opinion publique internationale, afin de mesurer l'ampleur des atteintes à la liberté d'information et à la liberté de la presse, ou visant à encourager l'exercice de ces libertés et à agir pour les faire respecter.

## Thème n°2: promotion et protection des droits sexuels et reproductifs

L'accès aux services et aux droits de santé sexuelle et reproductive est l'une des conditions nécessaires pour mener une vie digne, épanouissante et en bonne santé. Il s'agit également d'un levier incontournable de l'émancipation féminine et de l'égalité de genre. Garantir la disponibilité des services de santé et l'exercice des droits sexuels et reproductifs a un impact positif direct sur la santé des femmes et des filles, sur l'accès à l'éducation et à l'emploi, à l'indépendance financière et plus largement sur le développement socio-économique.

Les droits qui ont trait à la sexualité, la grossesse, l'accouchement et la maternité sont depuis longtemps ancrés dans le droit international. En 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui s'est tenue au Caire (Égypte), a confirmé que les droits sexuels et reproductifs étaient des droits humains et a affirmé que les principes d'égalité et d'équité de genre, ainsi que l'autonomisation des femmes, étaient des facteurs cruciaux dans les stratégies visant les populations et le développement.

Depuis, des étapes importantes ont été franchies pour concrétiser les engagements pris, et les droits sexuels et reproductifs sont parties intégrantes du Programme 2030 : la cible 3.7, sous l'ODD 3 (bonne santé et bien-être) exige l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, et la cible 5.6, sous l'ODD 5 (égalité entre les sexes) exige de garantir l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs.

Pourtant, plus de vingt après l'adoption du Programme d'Action de la CIPD, il semble que les avancées aient été inégales, lentes, et particulièrement mitigées en matière de droits sexuels et de santé reproductive.

En plusieurs endroits du monde, les femmes et jeunes filles ne peuvent pas décider de leur propre sexualité, elles sont victimes de violence sexuelle, et elles ne peuvent pas déterminer le nombre de grossesses qu'elles veulent vivre, ni à quel intervalle elles doivent les vivre. De plus, les femmes enceintes, celles sur le point d'accoucher et les jeunes mères ont souvent un accès insuffisant aux services de santé.

Peuvent faire l'objet d'une candidature les projets d'accompagnement ou de soutien aux femmes et jeunes filles afin qu'elles puissent jouir du meilleur état de santé sexuelle possible, en leur permettant notamment d'accéder aux services de santé sexuelle et reproductive.

Les projets peuvent également porter sur des actions visant à développer des actions d'éducation à la sexualité ou sur des programmes d'information sur la santé sexuelle et reproductive, quels que soient le genre, l'orientation et l'identité sexuelle des publics cibles. Pourront également être récompensés des projets qui visent à l'inclusion des minorités sexuelles et à promouvoir pour chacun le respect de son intégrité corporelle et le choix de son partenaire et de son orientation sexuelle.

**2** - Cinq lauréats seront invités à Paris pour la cérémonie officielle. Ils se verront remettre une médaille et se partageront la dotation globale de 70.000 euros allouée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Les cinq lauréats suivants se verront décerner une médaille de « mention spéciale » par l'ambassadeur de France dans leur pays d'origine.

3 - Les candidatures devront se conformer au règlement du Prix. Le règlement du Prix peut vous être communiqué sur demande. Vous le trouverez aussi sur le site Internet de la CNCDH: <a href="http://www.cncdh.fr/fr/prix/prix-des-droits-de-lhomme">http://www.cncdh.fr/fr/prix/prix-des-droits-de-lhomme</a>.

- 4 Le dossier de candidature, rédigé en langue française, doit comporter :
  - a) une lettre de candidature présentée et signée par le président ou le responsable légal de l'ONG opératrice, ou par le candidat individuel ;
  - b) le dossier de candidature, joint au présent appel à candidatures et téléchargeable sur le site de la CNCDH: <a href="http://www.cncdh.fr/fr/prix/prix-des-droits-de-lhomme">http://www.cncdh.fr/fr/prix/prix-des-droits-de-lhomme</a>. Ce dossier présente, en détail, l'objectif du projet soumis et la description de sa réalisation. Il doit comporter un budget précis (avec contre-valeurs exprimées en euros de préférence).
  - c) Une présentation de l'ONG opératrice (statuts, réalisation, etc.).
  - d) Les coordonnées postale et bancaire de l'ONG ou du candidat individuel.

Les candidats devront impérativement adresser leur dossier complet, <u>avant la date limite de dépôt du 15 octobre 2017</u>, au Secrétariat général de la Commission :

- 35, rue Saint-Dominique 75007 Paris France
- ou par e-mail: cncdh@cncdh.pm.gouv.fr

Après proclamation des résultats par le jury, le Prix 2017 sera solennellement remis à Paris, par le Premier ministre, autour du 10 décembre 2017.

Je vous serais reconnaissant de <u>diffuser largement</u> cet appel à candidatures.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Magali LAFOURCADE Secrétaire gégérale a fourcade Commission nationale consultative des droits de l'homme